



MAIRIE DE NANTERRE

23-AP-0020

Arrêté permanent
n° 23-AP-0020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**Rue des Chailliers et rue de
Saint-Cloud**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - Pap/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : A l'intersection de la rue des Chailliers et de la rue de Saint-Cloud, les conducteurs circulant rue des Chailliers sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant rue de Saint-Cloud, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Direction de l'Infrastructure (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 septembre 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Patrick RISCHEBE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.